

DÉCISION n° 520/2024

RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE COSTUMES DE L'OPERA THEATRE

Je soussigné, Patrick THIL, Conseiller délégué de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de délégation de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020, par lequel Monsieur Patrick THIL, Conseiller délégué, a reçu délégation pour conclure toute convention de location ou de mise à disposition de biens meubles ou immeubles, ainsi que toute convention d'occupation du domaine public ou du domaine privé de Metz Métropole, convenir des tarifs ou accorder la gratuité aux organismes à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général déterminer les modalités de paiement, s'agissant notamment des équipements culturels, de l'aire de grand passage et des aires d'accueil des gens du voyage.

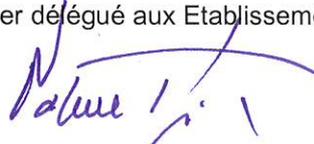
CONSIDERANT que l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole met à disposition gracieusement huit costumes pour les journées de découverte de la culture autrichienne qui auront lieu du 23 au 27 octobre 2024 à la Syna de Forbach.

DÉCIDONS :

- De signer avec la Ville de Forbach, la convention de mise à disposition de huit costumes de l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole pour les journées de découverte de la culture autrichienne qui auront lieu du 23 au 27 octobre 2024 à la Syna de Forbach.

Fait à Metz, le 21/10/24

Pour le Président
Le Conseiller délégué aux Etablissements Culturels



Patrick THIL
Adjoint au Maire de Metz à la Culture et aux Cultes
Conseiller départemental de la Moselle

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20241021-Decis520-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation





CONVENTION DE CESSION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

METZ METROPOLE (Opéra-Théâtre),

Maison de la Métropole, 1, Place du Parlement de Metz CS 30353 57011 METZ CEDEX 1,
représentée par Monsieur Patrick THIL, Conseiller délégué aux Etablissements Culturels, dûment
autorisé par arrêté en date du 15 juillet 2020,
N°SIRET : 200 039 865 00106
APE : 9004Z
Licences : PLATESV-R-2021-000195, 000196, 000197
TVA Intracommunautaire : FR07200039865

Ci-après dénommée Eurométropole de Metz

d'une part,

ET

LA VILLE DE FORBACH

Avenue Saint Rémy – 57600 FORBACH
Représentée par : Monsieur Alexandre CASSARO, Maire et Conseiller Régional
N°SIRET : 21570227500011
APE : Administration publique générale (8411Z)
TVA : FR49215702275

Ci-après dénommée la Ville de Forbach

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

La Ville de Forbach souhaite une mise à disposition par l'Eurométropole de Metz (Opéra-Théâtre) de huit costumes de ses productions de la période et de style Mozart dans le cadre des « Journées de découverte de la culture autrichienne » qui auront lieu du 23 au 27 octobre 2024 à la Syna de Forbach.

Article 2 : Durée

Le présent contrat est conclu pour la période incluant le montage (21 ou 22 octobre) et le démontage (transport compris). La restitution des costumes devra être faite à l'issue de l'exposition (au cours de la semaine qui suit).

ARTICLE 2 - Conditions

La mise à disposition des costumes et accessoires est faite à titre gracieux.
La facture du nettoyage sera prise en charge directement par la Ville de Forbach.
La mise à disposition de la responsable de la régie de costumes pour le transport et la mise en espace sera facturée 100 € HT, selon la délibération en vigueur.

Article 3 : Engagements de l'Eurométropole de Metz

L'Eurométropole de Metz préparera les costumes en vue de leur transport et en assurera le nettoyage à leur retour avec son prestataire habituel. La facture du nettoyage sera prise en charge directement par La Ville de Forbach.

Les opérations de chargement et de déchargement effectuées à Metz le seront par le personnel de l'Eurométropole de Metz.

Article 4 : Engagements du Concert Spirituel

Les costumes et accessoires étant exclusivement réservés à l'événement faisant l'objet du présent contrat, La Ville de Forbach ne pourra ni les prêter ni les louer.

L'Eurométropole de Metz et La Ville de Forbach se mettront d'accord sur la date de remise des éléments ainsi que les modalités pratiques de leur transport.

La Ville de Forbach prendra en charge la sécurité du stockage durant la période de prêt.

La Ville de Forbach intégrera dans sa communication de l'événement la participation de l'Eurométropole de Metz – Opéra-Théâtre conformément à sa charte graphique.

Article 5 : Assurances

La Ville de Forbach certifie avoir souscrit une police d'assurance susceptible de garantir les risques liés à l'exécution de l'événement, selon l'objet du présent contrat.

L'Eurométropole de Metz, de son côté, fera son affaire des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition, dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

Article 6 : Résiliation - Annulation

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

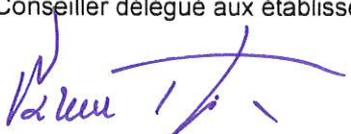
Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par celle-ci et ce, sans préjudice et intérêts consécutifs à un éventuel dommage moral ou matériel que la partie défaillante aurait causé à l'autre partie.

Article 7 : Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des juridictions compétentes, selon les règles en vigueur, et seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Metz le 21/10/24, en deux exemplaires originaux.

Pour L'Eurométropole de Metz,
Pour le Président,
Le Conseiller délégué aux établissements culturels


Patrick THIL
Adjoint au Maire de Metz à la Culture et aux Cultes
Conseiller départemental de la Moselle

Pour la Ville de Forbach, 07 OCT 2024


Alexandre CASSARO
Maire
Conseiller régional du Grand Est

